

**Plan de lutte  
contre l'intimidation et la violence  
au centre Louis-Jolliet**

Avril 2023

## Table des matières

1.	Mise en contexte .....	3
2.	Analyse de la situation du centre .....	3
3.	Objectifs du plan.....	3
4.	Principes directeurs du Plan .....	4
5.	Fondements en lien avec la clientèle visée .....	5
6.	Champ d'application.....	5
7.	Responsabilités.....	5
	La direction du centre :.....	5
	Tous les membres du personnel du centre Louis-Jolliet : .....	5
	Toute autre personne œuvrant au centre Louis-Jolliet : .....	6
	La personne victime : .....	6
	Les témoins de tout comportement indésirable : .....	6
8.	Définitions .....	6
	Intimidation .....	6
	Conflit .....	6
9.	Mesures de prévention .....	7
10.	Mesures visant à favoriser la collaboration des répondants .....	7
11.	Interventions .....	7
12.	Mécanismes de recours.....	8
13.	Moyens d'intervention disponibles.....	9
14.	Annexes .....	11
<b>14</b>	<b>Références .....</b>	<b>16</b>

## 1. Mise en contexte

L'intimidation, le harcèlement ou la violence préoccupent tous les acteurs scolaires. Le problème est sérieux, complexe et il demande que nous nous en préoccupions.

« Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété, et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. On comprendra donc aisément que le milieu scolaire et les parents souhaitent qu'on se mobilise davantage sur cette question. »<sup>1</sup>

La Loi 56 énonce que tous les établissements d'enseignement publics ou privés doivent adopter et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel du centre.

Le présent plan s'inscrit dans la réalisation de cette demande ministérielle qui rejoint notre préoccupation et notre engagement à prévenir et à traiter toute forme de comportement intimidant, harcelant ou violent au centre Louis-Jolliet.

## 2. Analyse de la situation du centre

Les derniers sondages effectués auprès des élèves du centre démontrent qu'ils se sentent en sécurité et que les cas d'intimidation sont peu nombreux au centre Louis-Jolliet. Lors du dernier sondage effectué au printemps 2021, quelques événements<sup>2</sup> d'intimidation ou de violence avaient été recensés.

## 3. Objectifs du plan

- Privilégier le respect de la dignité humaine;

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2009). La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtypercherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/la-violence-a-lecole-ca-vaut-le-coup-dagir-ensemble-plan-daction-pour-prevenir-et-traiter-la/?a=a&cHash=b51f2360eea9c987abb94fc4ec2e4bc2#:~:text=La%20violence%20%C3%A0%20l'%C3%A9cole.institutions%20partenaires%20de%20l'%C3%A9cole>

<sup>2</sup> Le présent texte est rédigé avec la nouvelle orthographe.

- Favoriser et maintenir un climat scolaire exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence;
- Assurer un climat propice aux apprentissages et au développement de l'élève ;
- Prévenir et intervenir en présence des comportements intimidants, harcelants ou violents ;
- Fournir un soutien adéquat aux personnes victimes d'intimidation, de harcèlement ou de violence en établissant des mécanismes d'aide et de recours nécessaires à la récupération physique ou psychologique;
- Référer les jeunes qui ont des comportements intimidants, harcelants ou violents à des ressources internes et externes permettant de développer leurs aptitudes relationnelles et leurs notions manquantes (habiletés sociales, gestion des conflits, gestion de la colère, sentiment d'efficacité personnelle, etc.)

#### 4. Principes directeurs du Plan

Dans le cadre de ce plan, les principes suivants seront appliqués :

- **Tolérance zéro** : le centre Louis-Jolliet ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence.
- **Confidentialité** : le plan sera appliqué en toute confidentialité. Toutefois, lorsque l'information est pertinente, elle peut être partagée parmi les intervenants présents au dossier. Il va sans dire qu'eux-mêmes sont tenus au respect de la confidentialité.
- **Assistance** : le centre Louis-Jolliet s'engage à accompagner toute personne à partir du début du processus jusqu'à la fin de ce dernier. Le personnel du centre Louis-Jolliet s'engage à accompagner toutes personnes mises en cause ainsi que les témoins.
- **Aide à autrui** : tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence est tenu de porter assistance à la personne dans le besoin et de dénoncer la situation.
- **Collaboration** : au centre Louis-Jolliet, la concertation entre les différents acteurs est privilégiée et il est important que chacun contribue à promouvoir les valeurs de collaboration, de soutien et d'entraide, autant chez les membres du personnel que chez les élèves.
- **Équité** : le traitement des plaintes d'intimidation, de harcèlement ou de violence se fait de façon juste, équitable et impartiale.

## 5. Fondements en lien avec la clientèle visée

- La Charte des droits et libertés de la personne;
- La Loi sur l'instruction publique;
- Le Code criminel;
- La Loi sur la protection de la jeunesse;
- Les Règles de vie du centre Louis-Jolliet.

## 6. Champ d'application

Le présent plan s'applique aux élèves du centre Louis-Jolliet, dans le cadre de leur présence sur les lieux d'études et si la violence ou les abus perdurent à l'extérieur du centre et qu'ils ont des répercussions directes sur l'environnement scolaire. Elle s'applique également aux rapports entre les élèves et le personnel de l'établissement, incluant le personnel employé comme sous-traitant.

Il va sans dire que l'existence du présent plan n'enlève en rien le droit aux personnes impliquées d'avoir recours aux autres mesures mises à leur disposition, telles que les forces policières ou les différents tribunaux.

## 7. Responsabilités

### La direction du centre :

Elle s'engage à prendre les moyens pour prévenir et faire cesser le harcèlement, l'intimidation ou les agressions. Elle est responsable de la mise en application, de l'interprétation et de la promotion du présent plan. Elle est mandatée pour assister les intervenants dans leurs interventions en lien avec le plan. Elle s'assure qu'un suivi est fait auprès des parents ou de tout autre acteur présent au dossier.

### Tous les membres du personnel du centre Louis-Jolliet :

Chacun est responsable de ses comportements et doit, dans le cadre de ses fonctions, conserver une attitude éthique et professionnelle. Tous les membres du personnel ont l'obligation de respecter le présent plan, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux personnes qui seraient dans un besoin immédiat d'aide et de support.

**Toute autre personne œuvrant au centre Louis-Jolliet :**

Outre le personnel à l'emploi du Centre de services scolaire de la Capitale, on retrouve également d'autres travailleurs au centre (agent de sécurité, préposés à l'entretien, préposées à la cafétéria, etc.). Ces personnes sont tenues, au même titre que les autres, de se comporter de façon responsable, de respecter le présent plan, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux élèves dans le besoin.

**La personne victime :**

La personne vivant une situation d'intimidation, de violence ou de harcèlement doit en aviser immédiatement un membre du personnel du centre (voir section 12, mécanismes de recours).

**Les témoins de tout comportement indésirable :**

En ne réagissant pas, les témoins peuvent encourager l'intimidation, le harcèlement ou la violence. Tout témoin doit contribuer à prévenir et à contrer ces comportements en dénonçant la situation.

## 8. Définitions

### **Intimidation**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **Conflit**

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur

un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

## 9. Mesures de prévention

Depuis la mise en œuvre de la première politique sur l'intimidation, le harcèlement et la violence qui a vu le jour en juin 2012, le centre Louis-Jolliet met en place diverses mesures visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, entre autres, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. En voici quelques exemples.

- Activités de sensibilisation organisées par les intervenants psychosociaux;
- Présence accrue des intervenants psychosociaux dans les lieux communs;
- Publications sur les réseaux sociaux.

## 10. Mesures visant à favoriser la collaboration des répondants

La collaboration des répondants à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire étant fondamentale, voici les mesures mises en place.

- La présentation du plan de lutte en assemblée générale afin que les membres de l'équipe-école le connaissent;
- La présentation sur le site internet de l'école du plan de lutte ainsi que le processus d'accompagnement des élèves vivant de l'intimidation ou de la violence;
- Le contact rapide des parents d'élèves mineurs (si majeurs, autorisation de l'élève nécessaire) impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence.

## 11. Interventions

- Tout évènement en lien avec l'intimidation, le harcèlement ou la violence doit être porté à l'attention du personnel du centre Louis-Jolliet.
- Le centre Louis-Jolliet s'engage à apporter un soutien tant aux victimes, aux témoins, qu'aux agresseurs.
- Tout élève plaignant qui se considère victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence, doit s'adresser directement à un membre du personnel ou utiliser le

formulaire<sup>3</sup> prévu à cette fin. Pour les élèves mineurs, les parents ou l'autorité parentale seront informés et pourront être mis à contribution pour assister leur enfant dans les diverses étapes du processus.

- Le code de vie du centre Louis-Jolliet doit contenir des indications pour sensibiliser les élèves face à la problématique d'intimidation, d'harcèlement et de violence ainsi qu'il doit les informer sur les procédures à suivre pour obtenir du support en cas de besoin.

L'équipe du comité PLIV (TTS en FB, TTS en francisation, psychoéducatrice en PS et la DA en FB, PS et ISP) est responsable de la réception d'une plainte, en prend connaissance dans un délai rapproché et agit rapidement telle que décrite dans la section 12.

## 12. Mécanismes de recours

### *12.1 Processus de dépôt d'une plainte*

Tout élève qui se considère victime ou tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence peut dénoncer la situation de la manière suivante :

En complétant [le formulaire de plainte en ligne](#) accessible par un code QR et qui est affiché à différents endroits dans le centre ou en se rendant au bureau de la personne-ressource de son choix.

#### *12.1.1 Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées :*

Si les témoins ne connaissent pas les noms des élèves impliqués, il reviendra aux membres du comité PLIV afin d'essayer de les identifier.

Si les élèves impliqués refusent de s'identifier, les témoins doivent quand même parler de la situation à un membre du personnel ou à l'intervenant responsable de la réception des plaintes (si le témoin est un membre du personnel) et s'ils en sont en mesure, faire une description des protagonistes.

#### *12.1.2 Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de(s) la personne(s) impliquée(s) :*

Si la victime ne connaît pas l'identité de son (ses) agresseur(s) (cyberintimidation ou élève inconnu), elle doit fournir le plus de renseignements possibles à un membre du personnel en qui elle a confiance.

---

<sup>3</sup> <https://forms.gle/KRxhJy8nVoeuQq7r5>

### *12.2 Processus de traitement de la plainte par les intervenantes du comité PLIV*

Les plaintes seront traitées selon la procédure suivante :

1. Recueil de la plainte de la victime (en personne et par écrit) par la personne-ressource de son secteur.
2. Prévenir la direction.
3. Investigation de la plainte auprès des témoins.
4. Recueil de la version de l'intimidant.
5. Transmission de l'information à la direction.
6. Transmission de l'information aux parents si des élèves mineurs sont impliqués.
7. Au besoin, mise en place d'un processus de médiation ou autre selon le cas;
8. Transmission, par la direction, du rapport sommaire de plainte d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence à la direction générale.

Un membre du comité informe les parents des élèves mineurs directement impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

## 13. Moyens d'intervention disponibles

### *13.1 Processus de médiation*

Avant de débiter, il est important de bien évaluer si cette mesure est adéquate dans la situation.

« La médiation vise à régler une situation d'intimidation, de harcèlement, ou de violence, sans se prononcer sur le bienfondé de la plainte, en permettant aux deux parties concernées, soit la personne plaignante et la personne mise en cause, de rétablir un climat sain d'études. »<sup>11</sup>

Lors de la première étape, la personne médiatrice contacte les individus concernés et elle planifie une rencontre individuelle avec chacune des parties afin que le processus de médiation soit expliqué. Si les personnes sont d'accord, une rencontre sera planifiée. Lors de celle-ci, chacune des parties présente leur version de la situation. La personne médiatrice les amène à se mettre en mode solutions afin de trouver différentes options pour l'établissement ou le rétablissement d'un climat harmonieux et respectueux.

Lorsque le processus de médiation réussit, une entente est prise entre les parties. Le document de l'entente (annexe 4) est rédigé par une personne-ressource et il doit être signé par les

individus concernés. Cette entente peut inclure une action réparatrice pour la victime, décidée lors du processus de médiation (*ex. : une lettre d'excuses*).

La dernière étape consiste à valider si les ententes prises ont été respectées. La personne médiatrice effectue une vérification deux semaines après la signature de l'entente. Si la situation perdure et que les engagements n'ont pas été respectés, le dossier est transféré à la direction du centre Louis-Jolliet.

### *13.2 Sanctions disciplinaires applicables*

Selon la gravité ou le caractère répétitif des actes d'intimidation ou de violence, les sanctions disciplinaires suivantes pourraient être appliquées.

- Gestes de réparation;
- Contrat d'engagement;
- Suspension (3 jours ou plus, selon la gravité);
- Expulsion pour l'année scolaire en cours.

### *13.3 Processus pour un évènement majeur qui implique une suspension immédiate*

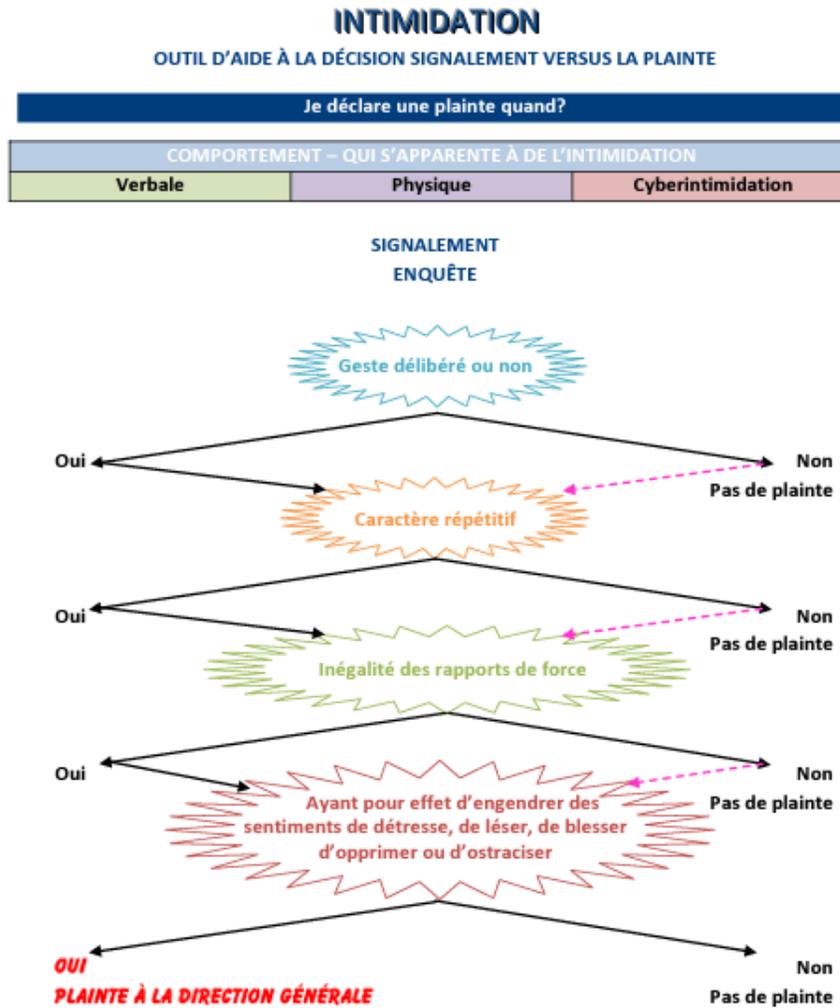
Lorsqu'un acte perpétré demande un arrêt d'agir immédiat, la direction ou la direction adjointe du centre Louis-Jolliet peut suspendre le ou les responsable(s) pour une période déterminée.

Dans le cas d'une personne mineure, les parents seront avisés. Avant son retour au centre, l'élève est rencontré par la direction adjointe et il est informé que sa réintégration est conditionnelle à son implication lors d'un suivi avec une intervenante du centre.

14. Annexes

Annexe 1 :

Schémas du Centre de services scolaire de la Capitale – *INTIMIDATION OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION SIGNALEMENT VERSUS LA PLAINTE*



QU'IL Y AIT PLAINTE OU NON, CES MANIFESTATIONS DE COMPORTEMENT NÉCESSITENT UNE INTERVENTION.

--> NÉCESSITE UNE ANALYSE RIGoureuse ET LA CONSIGNATION DES ÉLÉMENTS DANS VOS DOSSIERS.

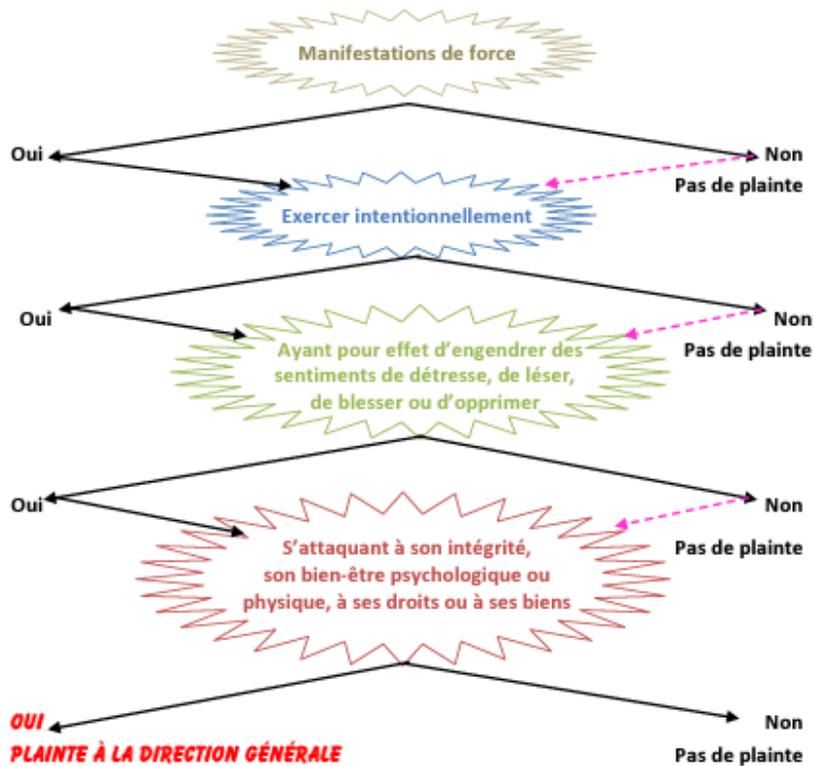
Annexe 2 :

Schémas du Centre de services scolaire de la Capitale – *INTIMIDATION OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION SIGNALEMENT VERSUS LA PLAINTE*



**VIOLENCE**  
OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION SIGNALEMENT VERSUS LA PLAINTE

Je déclare une plainte quand?		
COMPORTEMENT D'AGRESSION / ACTE DE VIOLENCE		
Verbale (écrite)	Physique	Psychologique
<i>INJURE / MENACE</i>	<i>COUP</i>	<i>IGNORER / EXCLURE</i>
SIGNALEMENT ENQUÊTE		



QU'IL Y AIT PLAINTE OU NON, CES MANIFESTATIONS DE COMPORTEMENT NÉCESSITENT UNE INTERVENTION.

--> NÉCESSITE UNE ANALYSE RIGOREUSE ET LA CONSIGNATION DES ÉLÉMENTS DANS VOS DOSSIERS.

Annexe 3 :

Formulaire de dénonciation d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence à cocher par la transmission direction générale<sup>4</sup>



## RAPPORT SOMMAIRE DE PLAINTE (LIP art. 96.12)

*Voir l'outil d'aide à la décision signalement versus la plainte*

Nom de l'école : \_\_\_\_\_ Date de la plainte : \_\_\_\_\_

PERSONNES IMPLIQUÉES			
Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement	Physique	Verbale	Cyberintimidation

CRITÈRES : INTIMIDATION (cochez)	CRITÈRES : VIOLENCE (cochez)
<input type="checkbox"/> 1. Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b> , exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace	<input type="checkbox"/> 1. Toute <b>manifestation de force</b> de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
<input type="checkbox"/> 2. Il y a un <b>caractère répétitif</b>	<input type="checkbox"/> 2. Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne
<input type="checkbox"/> 3. Dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées	<input type="checkbox"/> 3. Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de léser, de blesser ou d'opprimer
<input type="checkbox"/> 4. Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>	<input type="checkbox"/> 4. <b>En s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique</b> , aux droits ou aux biens

*Si les 4 critères ne sont pas présents, un rapport de plainte n'est pas à compléter, mais une intervention est nécessaire.*

**Brève description** : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Illustrant tous les critères de violence ou d'intimidation

Si intimidation, à combien de reprises l'agresseur a-t-il commis des actes d'intimidations?

<sup>4</sup> [https://drive.google.com/file/d/1s7MuBLR3hcmmNKQSVaOTpxYdEYh4YtQo/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1s7MuBLR3hcmmNKQSVaOTpxYdEYh4YtQo/view?usp=share_link)

\_\_\_\_\_ Lieu de l'événement : \_\_\_\_\_

<i>SUIVI</i>	
Communication avec les parents de la victime : _____	Communication avec les parents de l'agresseur : _____

Soutien à la victime : \_\_\_\_\_

Soutien à l'agresseur : \_\_\_\_\_

Sanction à l'agresseur : \_\_\_\_\_

Sanctions antérieures liées à un acte de violence et d'intimidation : \_\_\_\_\_

Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive : \_\_\_\_\_

Transfert d'école : \_\_\_\_\_

**Autres précisions :**

Nom de l'intervenant : \_\_\_\_\_ Fait le : \_\_\_\_\_

***Merci de remettre ce rapport à la direction de l'école.***

Annexe 4 :

Entente de médiation.

<b>Entente de médiation</b>		
Je, _____, m'engage à :		
_____		
_____		
_____		
Je comprends qu'une rencontre de suivi aura lieu le _____ à _____.		
Je m'engage à m'y présenter.		
_____	_____	_____
Nom de l'élève	Signature	Date
_____	_____	_____
Nom de l'intervenant.e	Signature	Date

## 15. Références

Boutin, G. et Forget, S. (2010). « Programmes québécois de lutte contre la violence scolaire : description, apports et limites », *Sociétés et Jeunes en difficulté* [En ligne], n°10 | URL : <http://journals.openedition.org/sejed/6812>

*Loi sur l'instruction publique*, L.Q. 2020, c. 1-13.3, art. 75.

### Sites internet :

Cégep de Chicoutimi (2019). Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractères sexuel, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL :

<https://cchic.ca/violencesexuelle/>

Centre de services scolaire de la Capitale (2006). Politique visant à contrer le harcèlement et la violence, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL : <https://cssc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/06/politique-visant-a-contrer-le-harcelement-et-la-violence-2006.pdf>

École internationale de Saint-Sacrement (2017). Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL :

<https://ecole-st-sacrement.cssc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2014/01/protocole-d-intervention-pour-contrer-lintimidation-et-la-violence.pdf>

Jeunesse J'écoute, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL :

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

Ministère de l'Éducation (2009). La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/la-violence-a-lecole-ca-vaut-le-coup-dagir-ensemble-plan-daction-pour-prevenir-et-traiter-la/?a=a&cHash=b51f2360eea9c987abb94fc4ec2e4bc2#:~:text=La%20violence%20%C3%A0%20l'%20%C3%A9cole,institutions%20partenaires%20de%20l'%20%C3%A9cole.>

Turmel, N. (2016). Intimidation : outil d'aide à la décision signalement versus la plainte, (page consultée le 13 avril 2023), [En ligne], adresse URL :

[https://cscapitale.sharepoint.com/sej/Documents%20de%20tuiles/PLAINTE\\_Outil%20d'aide%20à%20la%20décision%20-%20Rapport%20de%20plainte.pdf#search=outil%20d%27aide](https://cscapitale.sharepoint.com/sej/Documents%20de%20tuiles/PLAINTE_Outil%20d'aide%20à%20la%20décision%20-%20Rapport%20de%20plainte.pdf#search=outil%20d%27aide)